Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-D_2026_0160-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VILLA DES EAUX-BELLES SISE 793, ROUTE DE SAINT-JULIEN À ETREMBIÈRES AVENANT 1 – PROROGATION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR UNE DURÉE DE 4 MOIS DU 01/09/2026 AU 31/12/2026

D_2026_0160

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-31 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire de la maison dite « Villa des Eaux-Belles » située au 793, route de Saint-Julien sur la commune d'Etrembières, comprenant notamment un appartement meublé de type T1 de 39.65 m².

Par une décision D_2026_0107 du 04/06/2026 le Président a approuvé la convention d'occupation précaire autorisant un nouvel agent à occuper le logement.

L'agent ayant été prolongé de 4 mois sur son poste, la convention arrive à son terme le 31/08/2026. L'agent a sollicité la Direction des Richesses Humaines pour une prorogation équivalente. Il est donc proposé de régulariser par un avenant n°1 afin de proroger la durée de la convention de 4 mois du 01/09/2026 au 31/12/2026.

Les conditions financières restent inchangées, la redevance mensuelle totale s'élève à 349.26 € TTC charges comprises soit 329.26 € TTC et 20 € de provision de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant 1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location du logement au 793 route de Saint-Julien à Etrembières, afin de proroger sa durée de 4 mois pour la période allant du 01/09/2026 au 31/12/2026, pour un montant de redevance mensuelle de 329.26 € TTC et 20 € de provision de charges soit un montant mensuel total de 349,26 € TTC charges comprises.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant 1.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.